

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20251203-M2024-01-122-CC  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

## **DECISION DU MAIRE N° 44-2025**

**OBJET** : marché de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs – 2024-01 – avenant n° 2 lot n° 12 – correction d'une erreur matérielle

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

**VU** la décision n° 35-2024 du 24 juin 2024 attribuant le lot 12 du marché de « marché de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs » à la société SAS SNE,

**VU** la décision n° 33-2025 du 19 septembre 2025 relatif à l'avenant n° 1 du marché

**CONSIDERANT** la nécessité en cours de chantier de procéder à des travaux non prévus initialement mais rendus nécessaires,

**CONSIDERANT** que la décision n° 43-2025 relative à un avenant au marché de la société SNE comporte une erreur matérielle, à savoir qu'il est identifié comme avenant n° 1 au lieu d'avenant n°2,

### **DECIDE**

La présente décision remplace et annule la décision n° 43-2025 du 28 novembre 2025.

**De conclure** un avenant n° 2 au lot 12 – Electricité - au marché pour la démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs attribué à la société SAS SNE, sise 13 rue Parmentier, 66 350 TOULOUSE.

Le montant de l'avenant est de 355,60€ HT.

Le montant du marché est ainsi porté à 45 978,66 € HT soit 55 174,39 € TTC, soit une augmentation de 4,90% du marché initial.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 3 décembre 2025

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.12.03  
16:00:20 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.